

K.S./
REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

D É C R E T

D/2003/ 100 /PRG/SGG

**PORTANT CREATION D'UN CABINET
PARTICULIER A LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret N°99/04/PRG/SGG du 08 mars 1999, portant nomination du
Premier Ministre ;

VU le Décret N°D/99/007/PRG/SGG du 12 mars 1999, nommant les membres du
Gouvernement, tel que modifié jusqu'à ce jour ;

DECRETE,

Article 1er : Il est créé sous l'Autorité directe du Président de la République une
structure spécialisée dénommée « Cabinet Particulier du Président de la République ».

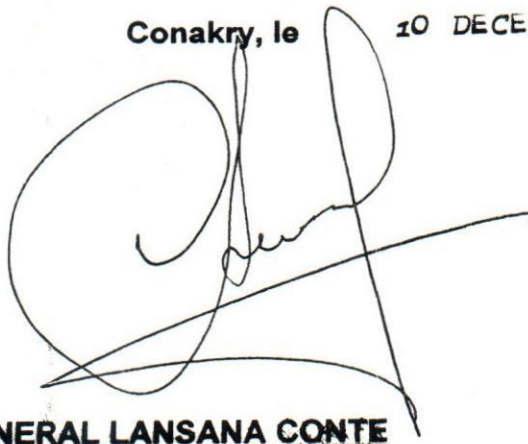
Article 2 : Le Cabinet est chargé de la coordination et du suivi des projets liés aux
substances d'intérêt particulier dans le Code Minier en son Article 84, notamment le
minerai de Fer, la Bauxite et les Hydrocarbures et tout autre projet reconnu stratégique
pour le pays que le Chef de l'Etat entend superviser directement.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature,
sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le

10 DECEMBRE 2003



GENERAL LANSANA CONTE